



République Française
Département de la Loire
MAIRIE DE PANISSIERES

Décision 2024-011-CG-Convention API
Restauration

Christelle Girard, Responsable Comptabilité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20240822-D2024-011-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/08/2024

Publication : 23/08/2024

DECISION MUNICIPALE N°2024-011

OBJET : Convention avec API Restauration

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 04 2020 001 en date du 2 juin 2020 donnant délégation à M. Le Maire,

Vu la décision du Maire en date du 14 juin 2024, annulée par la présente,
Considérant le courrier reçu le 01 juillet 2024 par les services de la commune avisant du désistement du prestataire en charge de la fourniture et livraison des repas pour l'année 2024-2025 pour la cantine scolaire, pour le service de l'accueil périscolaire et celui de l'accueil extrascolaire,
Considérant les démarches engagées en urgence pour disposer des prestations de livraison des repas dans les délais imposés,

Le Maire de la commune,

DECIDE

- De signer une convention avec API Restauration, Société par Actions Simplifiée dont le siège social est situé à MONS-EN-BAROEUL (59370), 384 rue du Général de Gaulle, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 477 181 010, représenté par M Monsieur Alexandre Barbier, en sa qualité Directeur commercial dûment habilité, dont l'agence est située au 795 Rue George Sand, 42 350 La Talaudière, pour la fourniture de repas livrés en liaison froide à destination des écoles publiques, du Centre de Loisirs et du service périscolaire des mercredis en période scolaire, pour une durée ferme de 1 an à compter du 2 septembre 2024.
- Le montant retenu pour la confection et la livraison des repas « enfant » est de 3,70 € et des repas « adultes » de 4,30 pour l'année scolaire 2024-2025.
- D'informer le Conseil municipal des présentes dispositions lors de la prochaine réunion publique,

A Panissières, le 22 août 2024,

Le Maire, Christian MOLLARD,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 23 août 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.